

CONDUITE AUTOMOBILE ET MALADIE DE HUNTINGTON

**Centre de référence
pour la Maladie de Huntington**



La maladie de Huntington peut engendrer des difficultés de conduite quel que soit le véhicule et être source d'accidents de la voie publique. Les recommandations suivantes ne s'appliquent qu'à des patients dont la maladie est déclarée.

Le problème se pose différemment selon que le patient a déjà ou pas son permis de conduire au moment de l'apparition des premiers symptômes.

La réglementation ne concerne pas spécifiquement la maladie de Huntington mais les affections neurologiques ou psychiatriques ou l'usage de substances psychotropes et autres médicaments (Arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire).

Pour obtenir le permis de conduire

- Si le patient est titulaire d'une pension d'invalidité ou d'un document en rapport avec son handicap,
- Si le patient est porteur des symptômes, il sera soumis à un examen médical préalable à l'examen du permis de conduire car la maladie de Huntington est susceptible d'être considérée incompatible avec la conduite.

Ce permis sera valable au maximum 5 ans pour les patients de moins de 50 ans et 3 ans pour ceux dépassant 50 ans et devra être réévalué à l'issue de la période de validité le patient devra refaire lui même une demande de renouvellement

Qui déclare la maladie ou l'invalidité ?

Dans l'intérêt du patient, il doit déclarer lui-même sa pathologie car il risque de ne pas être couvert par les assurances en cas d'accident. Même si cela n'est pas spécifié dans le contrat d'assurance, l'assurance peut demander un avis d'expert ou utiliser toute source lui permettant de prouver que le patient n'a pas déclaré sa maladie alors qu'il en avait les symptômes.

Pour conserver son permis de conduire

- D'une manière générale, il n'existe aucun contrôle systématique de l'aptitude physique et mentale des conducteurs après que leur permis de conduire leur ait été attribué. La durée de validité du permis est illimitée (R127 du code la route)

- Néanmoins les accidents de la voie publique sont fréquents dans la maladie de Huntington et sont souvent un mode de révélation de celle-ci. **Les mouvements sont un**

signe d'alerte vis-à-vis des assurances, de témoins ou victimes d'accident, ou des agents de la circulation même si les accidents sont beaucoup plus liés aux troubles de l'attention bien que moins repérables.

Deux indices doivent amener le patient à arrêter de conduire

- Des troubles attentionnels ou des difficultés lors des tâches d'attention partagées dépistés lors des tests neuropsychologiques ou dans la vie quotidienne,
- Des accrochages dits mineurs mais non expliqués par une circonstance externe.

Ainsi, dès que les symptômes se manifestent et que la question de la dangerosité de la conduite se pose, il est impératif que le patient se présente spontanément pour réévaluation de son permis de conduire auprès de la commission des permis de conduire de la préfecture. Le patient remplit alors une demande de visite médicale (qui varie selon les préfectures) et il est souhaitable qu'une lettre de son médecin traitant ou neurologue adressée au patient accompagne cette demande afin d'aider la commission à statuer. Le permis pourra être annulé ou revalidé pour une durée de 1, 2 ou 5 ans selon les cas.

Le patient doit signer le certificat initial de la commission. Il peut être évalué en situation de conduite, soit à sa propre demande soit à la demande de la commission, ce qui peut modifier la décision finale.

Les demandes de visite médicale de préfecture sont téléchargeables sur les sites départementaux des préfectures ou sont envoyées par courrier sur appel téléphonique

Cette brochure a été réalisée le 22 septembre 2009 à titre d'information afin d'apporter de premiers éléments de réponse. Elle n'est pas exhaustive. Nous conseillons aux personnes concernées de prendre contact avec les organismes cités afin d'obtenir de plus amples renseignements.

ONT PARTICIPE A L'ELABORATION DE CE DOCUMENT :

Le Centre de référence sur la maladie de Huntington :
- Pr AC Bachoud-Lévi, Dr P. Charles, Dr Ph. Chemouilli, Mme D. Delbos, Melle A. Diat, Mme H. Padieu, Pr D. Rodriguez, Dr K. Youssov.

l'Association Huntington France
44, rue du Château des Rentiers
75013 PARIS
Tél. 01 53 60 08 79

Mail : huntingtonfrance@wanadoo.fr
- Madame MARTON, Me PERROUSSEAU

l'Association Huntington Avenir
Centre d'Affaires Montbertrand
BP 24
38230 CHARVIEU

Tel: 04 78 32 02 85
Fax: 04 37 42 50 15

contact@huntingtonavenir.net

- Madame GARCIA et Madame CHORAIN

Fédération Huntington Espoir

Service social :

Tél. : 08 75 40 99 63
Tél. & Fax : 03 87 64 31 36

Secrétariat :

5, rue de la chaumière
21240 TALANT
Tél. & Fax : 03 80 55 57 48

Siège social :

2 r Le Fond de Grève
57420 CUVRY